

Mandat

COMITÉ DE L'EXAMEN NATIONAL DES SPÉCIALITÉS DENTAIRES

1 Objectif

Le Comité de l'ENSD est un comité permanent du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (CRCDC). Il supervise les examens nationaux des spécialités dentaires (ENSD) par l'établissement de normes d'examen, l'élaboration de politiques et la gestion financière. Le Comité est chargé d'assurer l'intégrité de l'examen en gérant l'élaboration, l'administration, l'assurance de la qualité et l'évaluation de l'ENSD. Les comités des appels et de vérification des titres de compétences pour l'ENSD rendent compte au Comité de l'ENSD.

2 Adhésion et mandat

Le Comité de l'ENSD est un comité permanent du Conseil d'administration. Les membres du comité doivent posséder une expertise dans le domaine des évaluations ou de la psychométrie.

Le ou la président.e du Comité sera choisi.e de façon indépendante par consensus au sein du CRCDC et les autres personnes composant le Comité, comme membres sans droit de vote.

Membres votants

Deux représentant.e.s du CRCDC	3 ans, renouvelable une fois
Trois représentant.e.s des organismes de réglementation des soins dentaires	2 ans, renouvelable une fois
Représentant.e du public général	1 an, renouvelable 6 fois
Membre de l'AFDC	2 ans, renouvelable une fois
Membre de la CADC	2 ans, renouvelable une fois
Membre du BNED	2 ans, renouvelable une fois
Membre de l'ACSD	2 ans, renouvelable une fois
Président.e du Comité de vérification des titres de compétences pour l'ENSD	2 ans
Président.e du Comité des appels	2 ans

Membres sans droit de vote

Président du Comité de l'ENSDÉlu par le Comité	2 ans, renouvelable une fois
Directeur.trice général.e du CRCDC	Durée du contrat de travail
Psychométricien.ne	Durée du contrat de travail
Expert en matière d'examen du profil des compétences	2 ans, renouvelable une fois

3

Rôles

Politique

- Approuver les politiques, les procédures et le protocole en anglais et en français afin de maintenir ou d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'ENSD, conformément aux pratiques d'équité, d'impartialité, d'objectivité, de responsabilité et de transparence.
- Réviser les politiques, les procédures et le protocole de l'ENSD en vigueur, chaque année.

Choix des examinateur.trice.s

- Sélectionner et approuver les examinateur.trice.s de l'ENSD à partir d'une liste de spécialistes dentaires fournie par les entités suivantes, notamment :
 - Organismes de réglementation dentaire
 - Association des facultés dentaires du Canada
 - Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada
 - Corps dentaire royal canadien
 - Bureau national d'examen dentaire du Canada
- Choisir les chef.fe.s d'équipe des examens des spécialités pour chaque examen de spécialité dentaire, à des fins de recommandation au Conseil d'administration.
- Déterminer les compétences requises pour les examinateur.trice.s de l'ENSD.
- Superviser le recrutement, la formation et le perfectionnement des examinateur.trices de l'ENSD.

Candidatures à l'examen

- Superviser la mise en place, la gestion et l'entretien d'un processus de candidature bilingue pour déterminer les personnes (candidat.e.s) admissibles à passer les évaluations conformément aux exigences d'accréditation des organismes de réglementation en médecine dentaire pour la pratique d'une spécialité dentaire.
- Assurer la création et la mise à jour continue d'un registre contenant les comptes-rendus des évaluations et les titres de compétence pour chaque candidat.e et qui sera accessible aux organismes de réglementation en médecine dentaire.

Administration de l'examen

- S'assurer que l'ENSD satisfait aux principes psychométriques reconnus et est un instrument d'évaluation valable.
- Veiller à ce que l'ENSD soit représentatif des compétences de base actuellement requises pour les spécialistes au Canada, notamment en approuvant les schémas directeurs de l'examen et les profils de compétences.
- Approuver chaque année les rapports techniques pour chaque examen de spécialité dentaire.
- Examiner et approuver la note de passage normalisée pour chaque examen de spécialité dentaire.
- Examiner et approuver, chaque année, le format de chaque examen de spécialité dentaire, en consultation avec des expert.e.s externes, au besoin.

Gestion financière

- Valider chaque année un budget pour l'administration de l'Examen national des spécialités dentaires à des fins de recommandation au Conseil d'administration.

- Faire une recommandation concernant les frais d'examen et de candidature de l'ENSD auprès du Conseil d'administration. Au besoin, le Conseil peut lancer un processus de consultation auprès du Comité avant d'approuver la recommandation.

Supervision du Comité

- Recevoir des rapports trimestriels sur les activités des comités des appels et de vérification des titres de compétences pour l'ENSD, au besoin.
- Chaque année, approuver le mandat de ces comités, y compris la composition de leurs membres.

5 Procédures de réunion

<i>Calendrier :</i>	tous les trimestres ou sur demande du ou de la président.e.
<i>Format :</i>	en personne, par téléconférence ou tout autre moyen électronique.
<i>Ordre du jour :</i>	élaboré par le ou la président.e et le personnel de soutien, avec la participation des membres.
<i>Invités :</i>	le ou la président.e peut inviter des personnes (sans droit de vote) à assister aux réunions à titre de ressource, au besoin.
<i>Quorum :</i>	une majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents.
<i>Procès-verbal :</i>	rédigé par un.e secrétaire à des fins d'examen par le ou la président.e et d'approbation à la prochaine réunion du Comité; déposé au siège social.

6 Prise de décisions

Le Comité de l'ENSD doit s'efforcer d'obtenir un consensus pour toute prise de décision. S'il est impossible de parvenir à un consensus, les membres du Comité doivent s'entendre sur la façon de traiter une question en suspens, c.-à-d. voter, poursuivre la discussion, réétudier la question lors d'une autre réunion ou saisir le Conseil d'administration.

Les votes se déroulent à la majorité (50 % + 1) du quorum présent. Aucun vote par procuration ou par courriel n'est autorisé, sauf décision explicite du Comité avant le vote.

Le Comité ne peut s'engager à utiliser les ressources financières ou humaines de l'organisation sans l'approbation du Conseil d'administration.

7 Responsabilité

Le Comité de l'ENSD rendra compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire du ou de la président.e du Comité.

8 Personnel de soutien

Directeur.trice des examens

Dernière mise à jour : 12 décembre 2022

Date de révision prévue : 22 octobre 2024

Prochaine révision du calendrier : octobre 2025